



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conseils d'arrondissements

Question écrite n° 18795

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le ministre de l'intérieur que les conseils d'arrondissement ont été suspendus par le gouvernement de Vichy par une loi du 12 octobre 1940. Les conseils d'arrondissement restent donc simplement suspendus. Or, compte tenu des mesures de décentralisation il serait souhaitable que le rôle consultatif assumé auparavant par les conseils d'arrondissement puisse être à nouveau institutionnalisé. Une solution simple en la matière pourrait résulter du rétablissement des conseils d'arrondissement, étant entendu qu'ils seraient alors composés des conseillers généraux représentant les cantons de l'arrondissement. Dans certains départements, les clivages politiques sont en effet très marqués. De ce fait, les arrondissements où la sensibilité politique dominante ne correspond pas à celle de la majorité du département sont plus ou moins systématiquement défavorisés. Dans ces conditions, les conseils d'arrondissement sus-évoqués permettraient peut-être de rétablir une situation plus équilibrée et tout au moins de servir de contrepoids limitant certains abus. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il a déjà été indiqué à l'honorable parlementaire, en réponse à sa question n° 14376 posée le 12 juin dernier (Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions du 17 juillet 1989, p 3248) les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'envisage pas de rétablir les conseils d'arrondissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18795

**Rubrique :** Arrondissements

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 1989, page 4568